

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 04.

2023-11-619 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-620 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 3 OCTOBRE 2023, 17 OCTOBRE 2023 ET 24 OCTOBRE 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et des séances extraordinaires du 3 octobre 2023, 17 octobre 2023 et du 24 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-621 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 17 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-25 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique;
- QUE le présent règlement et résolution se rapportant au plan de circulation des camions sur le territoire de la Ville soient transmis au ministère des Transports du Québec, tel que le demande l'article 627 du Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-622 ADOPTION. RÈGLEMENT 2016-940-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 7 novembre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-06 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-623 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :
 - Madame Lise Michaud;
 - Monsieur Stéphane Roy;
 - Madame Stéphanie Felx;
 - Monsieur Tony Bolduc;
 - Monsieur Philippe Drolet;
 - Monsieur Bernard Mallet;
 - Monsieur Martin Laplaine.
- QU'un relevé identifiant les membres du conseil de la municipalité ayant déposé la déclaration soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-11-624 CONFIRMATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Mercier souhaite se joindre à nouveau à l'Union des municipalités du Québec et au Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier joigne à nouveau, par les présentes, le Regroupement d'achat Varennes/Sainte-Julie de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud ainsi que le greffier-adjoint, Me Pascal Cloutier, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-625 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE. PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-08 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire et que la Ville de Mercier y a investi une quote-part de 23 506 \$ représentant 3,62 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-626 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2023-10-609.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 27 octobre 2023, et qui concerne la résolution 2023-10-609.

2023-11-627 PAIEMENT DE FACTURE. ÉTUDE LÉGALE N. TOUMA INC. FACTURE #05012 ET #04918.

CONSIDÉRANT la réception de la facture #05012 et #04918 de l'entreprise Étude légale N. Touma inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement des factures #05012 et #04918 de l'entreprise Étude légale N. Touma inc. aux montants respectifs de 3 230.00 \$ à l'exclusion des taxes et 32 358.81 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-628 PATINOIRE RUE TERREBONNE - DEMANDE D'AUTORISATION - HIVER 2023-2024.

CONSIDÉRANT la demande de madame Laura Blaise afin d'être autorisée à confectionner une patinoire sur un terrain appartenant à la Ville devant le 23, rue de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que celle-ci établira elle-même la patinoire et aura la charge de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier se décharge de toute responsabilité quant à cette patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Laura Blaise à établir et à entretenir une patinoire sur le terrain appartenant à la Ville devant le 23, rue de Terrebonne pour l'année 2023-2024, dans la mesure où les bandes ne nuisent pas à la bonne visibilité de la circulation;
- QUE la Ville de Mercier soit déchargée de toute responsabilité quant à cette patinoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-629 PATINOIRE EXTÉRIEURE - RUE FAUBERT - AUTORISATION 2023-2024.

CONSIDÉRANT la demande de citoyens afin d'être autorisés à confectionner une patinoire sur un croissant de la rue Faubert en biais avec l'ancienne caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que ces citoyens, dont madame Dominique Gauthier est la représentante, établiront eux-mêmes la patinoire et auront la charge de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier se décharge de toute responsabilité quant à cette patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Dominique Gauthier à établir et entretenir une patinoire sur le premier croissant de la rue Faubert, en biais avec l'ancienne caserne d'incendie pour l'année 2023-2024;
- QUE la Ville de Mercier soit déchargée de toute responsabilité quant à cette patinoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-630 OPÉRATION NEZ ROUGE - APPUI FINANCIER 2023.

CONSIDÉRANT la demande du 2 octobre 2023 d'Opération Nez rouge (Châteauguay) afin de solliciter un appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez rouge 2023;

CONSIDÉRANT que tous les profits de cette opération seront entièrement remis à la Maison des jeunes de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, quelque 282 automobilistes ont fait appel à ce service de chauffeur privé dans la seule région de Châteauguay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à l'Opération Nez rouge (Châteauguay) au montant de 200 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la chartre du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-631 LA COUPE DU PRESTIGE - 25E ÉDITION - OBNL QUATUOR PRESTIGE PAR C. PRIMEAU ET A. POIRIER - SAMEDI 27 AVRIL 2024 AU SPORTPLEX CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme Quatuor Prestige;

CONSIDÉRANT que cet organisme présentera la compétition de danse La coupe du prestige 2023, qui se tiendra à Châteauguay le 27 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil achète une publicité à l'effigie de la Ville de Mercier au montant de 250 \$ auprès de l'organisme Quatuor Prestige pour son événement du 27 avril prochain;
- QUE ce montant soit financé via le poste de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la chartre du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-632 CHEVALIERS DE COLOMB 7554 MERCIER - SOUPER DES FÊTES - SAM. 2 DÉCEMBRE 2023 - CENTRE ROGER-TOUGAS.

CONSIDÉRANT l'évènement *Souper des fêtes des Chevaliers de Colomb*;

CONSIDÉRANT que l'évènement aura lieu le samedi 2 décembre 2023 au Centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que le coût par personne est de 55 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 250 \$ aux Chevaliers de Colomb pour leur événement *Souper des fêtes* du 2 décembre prochain;

- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-633 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-09-549 - ACHAT DE BILLETS DE SAISON. HOCKEY SENIOR.

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-09-549 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la résolution 2023-09-549 soit modifiée de la façon suivante :
 - o La première conclusion est modifiée afin de se lire ainsi :
QUE ce Conseil procède à l'achat de 5 billets de saison du hockey senior de Mercier (90 \$ chacun) auprès du fournisseur HC CreditOui INC (dont un sera destiné à la mairesse, madame Lise Michaud, laquelle remboursera le montant de 90 \$ à la Ville).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-634 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-06-374 - OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-04-TP - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-06-374 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la résolution 2023-06-374 soit modifiée de la façon suivante :
 - o La deuxième conclusion est modifiée afin de se lire ainsi :
QUE cette dépense soit financée et imputée au règlement 2019-979 et que les sommes excédentaires d'au plus 400 000 \$ soient financées via le surplus.
 - o La troisième conclusion est abrogée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-635 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-02-051 - NOMINATION - CONSEILLÈRE EN GÉNIE - CONTRACTUEL.

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-02-051 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la résolution 2023-02-051 soit modifiée de la façon suivante :
 - o Une sixième conclusion est ajoutée afin de se lire ainsi :
QUE l'augmentation d'échelon soit devancée au terme de sa période d'essai, si sa performance individuelle est satisfaisante.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-636 AUDIT INFRASTRUCTURE TI PAR COSIOR.

CONSIDÉRANT que le contrat 2023-02-ADM a été octroyé en juin dernier à l'entreprise Cosior inc.;

CONSIDÉRANT que cet audit fait partie intégrante de l'avancement des projets pour lesquels le contrat 2023-02-ADM fut octroyé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement d'une banque d'heures pour la tenue de l'audit informatique par Cosior;
- QUE les 40 heures prévues pour cet audit soient déduites des 650 heures octroyées (2023-02-ADM) au tarif prévu pour des heures de niveau administrateur réseau, soit 130\$/h;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement par le poste budgétaire 02-135-05-415 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-637 ACHAT SWITCH DE TÊTE (RÉSEAUTIQUE VDM)

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'une switch de tête Fortinet T1024e auprès de l'entreprise Précicom Technologies inc. au montant 14 697.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit affectée au projet COMTI22002 tel que prévu au PTI, financée via le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-638 ACHAT D'UN SUPPORT POUR LES SERVEURS AQUARIUM HDV.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat du support à serveur de modèle StarTech 25U sur Amazon pour un montant maximal de 1690.20 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit affectée au projet COMTI22010 tel que prévu au PTI, financée via le poste budgétaire 02-135-05-670 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-639 PAIEMENTS DES FACTURES - OCTROI DE CONTRAT 2023-02-ADM - COSIOR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement des factures de Cosior liées au contrat 2023-02-ADM;
- QUE les heures facturées soient affectées aux bonnes sources de financement selon les projets et/ou les heures de support de divers niveaux :

Sources de financement: budget de fonctionnement 02-135-05-415, divers projets du PTI via le fonds de roulement sur une période de cinq ans ou règlement parapluie 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-640 OCTROI DE CONTRAT - SONDAGE À LA POPULATION.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de réaliser un sondage prébudgétaire auprès de la population;

CONSIDÉRANT les propositions soumises à la direction générale et à la direction des communications et des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des communications et des relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la réalisation d'un sondage auprès de la population de Mercier à l'entreprise Senergis pour un montant de 18 500 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement;
- QU'un transfert budgétaire au montant de 9700 \$ soit effectué du poste 02-110-00-970 au poste 02-135-03-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-641 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE DE CHANGEMENTS CADASTRAUX. ÉGLISE ET CIMETIÈRE.

CONSIDÉRANT que la Ville et la paroisse sont dans processus de vente de l'église;

CONSIDÉRANT que l'église et le cimetière sont présentement sur un même lot cadastral;

CONSIDÉRANT que le cimetière demeurera la propriété de la paroisse et que l'église deviendra la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il faut faire une demande de création de deux lots cadastraux séparés;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être signée par deux représentants de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à la demande de changements cadastraux afin de créer des lots séparés pour le cimetière et l'église.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-642 OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON (OHR) - REMPLACEMENT.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-393, laquelle mandatait monsieur Martin Laplaine, afin de représenter la Ville auprès du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Roussillon à compter du mois de juillet;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite mandater madame Stéphanie Felx à la place de monsieur Martin Laplaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate madame Stéphanie Felx afin de représenter la Ville auprès du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Roussillon, afin de prendre la place de monsieur Martin Laplaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-643 DÉSIGNATION. ÉLUS RESPONSABLES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES. MODIFICATION - FINANCES.

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2021-11-451, madame Stéphanie Felx avait été nommée à titre de membre du comité *Finances*;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite nommer monsieur Martin Laplaine à la place de madame Stéphanie Felx;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil nomme monsieur Martin Laplaine à titre de membre du comité *Finances*, afin de prendre la place de madame Stéphanie Felx.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-644 DEMANDE À L'OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON. FAUSSES ALARMES.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, au Manoir du Bel-Âge, un ou plusieurs résidents déclenchent l'alarme d'incendie manuellement sans raison apparente, obligeant ainsi la direction du service de sécurité incendie à intervenir sans justification;

CONSIDÉRANT que cette situation oblige les résidents à évacuer le bâtiment inutilement et met en jeu leur sécurité;

CONSIDÉRANT que la direction du service de sécurité incendie s'est rendue au Manoir du Bel-Âge à trois reprises en octobre et une fois en novembre en raison de ces fausses alarmes déclenchées manuellement;

CONSIDÉRANT que ces fausses alarmes suscitent une anxiété importante chez de nombreux résidents, entraînant des troubles du sommeil chez certains et incitant même certains à envisager de quitter l'établissement;

CONSIDÉRANT également que ces incidents ont pour conséquence que les résidents hésitent à évacuer lors du déclenchement d'une alarme incendie, ce qui pourrait s'avérer extrêmement dangereux en cas d'incendie réel;

CONSIDÉRANT que la direction du service de sécurité incendie a interpellé la direction générale de l'OHR à maintes reprises;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a interpellé la direction générale de l'OHR à maintes reprises;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, monsieur Martin Laplaine, membre de l'Office d'habitation de Roussillon (OHR), a interpellé la direction générale de l'OHR à ce sujet le 5 octobre;

CONSIDÉRANT que monsieur Laplaine a réitéré ses préoccupations lors du conseil d'administration du 25 octobre, et que la direction générale assure avoir pris en charge la situation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier estime nécessaire d'entreprendre des actions afin d'assurer la sécurité des résidents du Manoir du Bel-Âge;

CONSIDÉRANT que l'OHR est responsable de la sécurité de ses locataires, de son personnel, des visiteurs et des autres occupants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à l'OHR de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux fausses alarmes déclenchées manuellement au Manoir du Bel-Âge;
- QUE ce Conseil demande à l'OHR de sensibiliser les résidents à la gravité de cette pratique dangereuse et de les sensibiliser à évacuer leur résidence dès le déclenchement d'une alarme incendie.
- QUE ce Conseil somme la direction de l'OHR de corriger la situation immédiatement afin d'éviter les évacuations inutiles;
- QUE cette résolution soit transmise à la députée de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron, à la Société d'Habitation du Québec, à tous les membres du conseil d'administration de l'OHR, aux maires des Villes qui représentent l'OHR (Villes de Châteauguay, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Delson et La Prairie).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-645 AUGMENTATION D'ÉCHELONS - MATRICULE 888.

CONSIDÉRANT la politique administrative du personnel-cadre de direction adoptée par ce Conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique chaque employé-cadre reçoit annuellement un avancement d'échelon pourvu que sa performance individuelle soit satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard la direction générale procède à chaque année à une appréciation de rendement pour tous les employés de direction;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 888 s'est démarqué par sa performance;

CONSIDÉRANT l'ampleur des projets qui sont en cours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une augmentation de trois échelons à l'employé matricule 888 à compter de la paie débutant le 5 novembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-646 NOMINATION - POLICIERS PATROUILLEURS.

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes de policier patrouilleur depuis mai 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement cinq personnes travaillant comme policiers temporaires.

CONSIDÉRANT que la direction de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de messieurs Sébastien Paul et Mario Vallières;

CONSIDÉRANT que ceux-ci répondent aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de police, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Sébastien Paul et de monsieur Mario Vallières à titre de policiers patrouilleurs;
- QUE leur statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE les nominations au poste de policier patrouilleur, à titre de policier à l'essai, soient effectives rétroactivement à compter du 5 novembre 2023;
- QUE leurs conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-647 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT la dépense imprévue au budget de la direction des ressources humaines afin de payer les factures reçues de Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire pour le montant de 80 000 \$ + taxes vers le poste 02-110-00-414 en provenance du surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-648 PRIME POUR L'INTÉRIM - DIRECTION GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT que deux directeurs ont été identifiés par le conseil afin de remplacer le poste de directeur général soit, les matricules 860 et 899;

CONSIDÉRANT que cette fonction s'ajoute à leur fonction régulière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde le versement sous forme de prime, de la différence entre la classe F2-éch.7 et leur salaire;
- QUE cette prime ne soit versée que lors d'un intérim effectivement exercé;
- QUE cette mesure entre en vigueur à compter du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-649 OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - NÉGOCIATION FPP.

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville à la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier vient à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un procureur dans le dossier de la négociation de la convention collective ainsi que pour la représentation dans le cadre de l'application de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de mandater la firme Bélanger Sauvé Avocats, et en particulier Me Catherine Rouillard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat de services professionnels à la société Bélanger Sauvé et notamment à Me Catherine Rouillard, pour la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-160-00-412 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-650 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2023-1029-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 87 420.82 \$ PAYABLE À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS BRANCHE 1,2 ET 3.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement autorisant une dépense de 87 420.82 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau Barrette-Dorais branche 1,2 et 3 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-11-651 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2023-1033 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-11-652 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE 2013-906 AFIN DE LIMITER LES FRAIS D'ÉTUDE DE LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-19, lequel modifie le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-653 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-1023.

CONSIDÉRANT le contrat 2022-03-TP accordé conformément aux résolutions (2022-04-211 et 2022-12-806);

CONSIDÉRANT les études de caractérisation des sols effectuées dans le cadre du projet de rénovation de la rue Saint-Clément (TECQ 19008);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil alloue un montant de 11 486.75 \$ avant taxes de la société EnviroServices, correspondant à la facture numéro 26388, au projet TECQ19008, et que cette dépense soit financée au moyen du règlement d'emprunt 2022-1023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-654 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCLAMATION #105-143-20393.

CONSIDÉRANT la réclamation #105-143-20393;

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera au remboursement de 11 513.23 \$ dans le cadre de cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement au montant de 11 513.23 \$ dans le cadre de la réclamation #105-143-20393;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-655 AFFECTATION. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'affecter une somme de 32 625 \$ à la réserve financière pour la tenue des élections municipales (règlement 2022-1026).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-656 OUVERTURE DE COMPTES ET COMPTES EXISTANTS. CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE.

CONSIDÉRANT la création de réserves financières;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des comptes bancaires pour ces réserves;

CONSIDÉRANT également la nécessité de faire le changement de signataire pour les comptes déjà existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'ouverture de quatre comptes auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie :
 - o Réserve financière pour le financement des élections municipales - règlement 2022-1027;
 - o Réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Mercier - règlement 2023-1030;
 - o Réserve financière pour le financement du projet Le boisé dans un grand jardin - règlement 2023-1031;
 - o Réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures 2023-1033
- QUE ce Conseil désigne M. Hadi Hakim, directeur général, à titre de signataire pour ces nouveaux comptes ainsi que pour tout autre compte détenu par la Ville de Mercier auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie, à titre de gestionnaire de compte Visa pour ces nouveaux comptes et tout autre compte détenu par la Ville de Mercier auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie, et à titre d'administrateur de l'AccèsD affaires;
- QUE madame Julie St-Onge soit désignée à titre de deuxième administratrice de l'AccèsD affaires;
- QUE mesdames Tania Tremblay et Zahra Louasi soient retirées à titre de signataires pour tous comptes détenus par la Ville de Mercier auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE monsieur René Chalifoux et madame Tania Tremblay soient retirés à titre de gestionnaire de compte Visa pour tous comptes détenus par la Ville de Mercier auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-657 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 23.09.2023 AU 24.10.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 23.09.2023 AU 24.10.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-09-23	257 908.64 \$
2023-09-30	122 199.28 \$
2023-10-06	149 191.98 \$
2023-10-07	172 803.23 \$
2023-10-13	465 604.84 \$
2023-10-21	145 652.39 \$
2023-10-24	183 088.02 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 496 448.38 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 23.09.2023 au 24.10.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-658 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) relatives au dépôt des états comparatifs;

CONSIDÉRANT que lesdits états comparatifs ont été préparés par la trésorière en poste le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt par le trésorier des états comparatifs.

2023-11-659 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION. APPEL D'OFFRES 2023-91-TP - CONCEPTION-CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE DE DEUX AIRES DE JEUX D'EAU DANS LE PARC CÔTÉ ET PARC DES HIRONDELLES À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception-construction et mise en service de deux aires de jeux d'eau dans le parc Côté et parc des Hirondelles appel - d'offres no 2023-91-TP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-660 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ 2023-95-TP - ACQUISITION D'UN FORD MAVERICK 2023 POUR LE PROGRAMME D'AUTOPARTAGE SAUVÉR.

CONSIDÉRANT le programme d'autopartage SAUVÉR;

CONSIDÉRANT le besoin des citoyens de transporter des matériaux;

CONSIDÉRANT que le type de camionnette recherché doit avoir une motorisation hybride;

CONSIDÉRANT la disponibilité chez Solution Ford Châteauguay;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Solution Ford pour l'acquisition d'un Ford Maverick 2023;

- Que l'achat soit autorisé selon les termes et les conditions de l'entente et selon au montant de 34 815.00 \$ à l'exclusion de taxes en plus d'une contingence de 10 % au montant de 3 481.50 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 38 296.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2019-983 et imputée au projet ADMIN23002.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-661 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ 2023-96-TP - ACQUISITION D'UN KIA CARNIVAL 2024.

CONSIDÉRANT que selon la politique de gestion de flotte de véhicules, la Grand Caravan de la direction - Loisirs, culture et vie communautaire est à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT le type de véhicule recherché;

CONSIDÉRANT que le 30 août 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par invitations écrites;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie a donc communiqué avec deux fournisseurs afin de connaître les prix et les stocks;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues :

- Kia Saint-Constant = 39 473.99 \$ à l'exclusion des taxes
- Kia Fichault = 37 854.68 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT l'annexe V du règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de gré à gré pour l'achat d'un Kia Carnival 2024 à l'entreprise Kia Fichault;
- QUE l'achat soit autorisé selon les termes et les conditions de l'entente et selon au montant de 37 854.68 \$ à l'exclusion de taxes en plus d'une contingence de 10% au montant de 3 785.47 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 41 640.15 \$ à l'exclusion des taxes (un rabais de 2000 \$ sera appliqué après les taxes);
- QUE l'achat (projet TP23006) soit financé par le règlement 2019-983;
- QUE ce conseil retranche de son patrimoine public le véhicule de marque Dodge, modèle Grand Caravan de l'année 2012;
- QU'il soit procédé à la mise au rancart le véhicule de marque Dodge, modèle Grand Caravan de l'année 2012;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan du véhicule de marque Dodge, modèle Grand Caravan de l'année 2012;
- QUE ce Conseil mandate M. Éric Steingue afin de procéder à cette vente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-662 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ-À-GRÉ 2023-97-TP – SERVICE PROF. VÉRIFICATEUR/INGÉNIEUR PLANS ET DEVIS FRCR 138/WILLIAM.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par le département du génie auprès de M. Mousli, ingénieur spécialisé, le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la réception d'offre de service à l'heure;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT que M. Mousli a travaillé sur le projet;

CONSIDÉRANT le besoin d'un vérificateur ingénieur en électrotechnique pour signer et sceller les plans et devis à la demande du MTQ;

CONSIDÉRANT l'entente # 202315 ci-jointe;

CONSIDÉRANT le courriel ci-joint du MTQ, d'autoriser la Ville a engagé des coûts pour le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de gré à gré 2023-97-TP pour les services professionnels d'un ingénieur électrotechnique à monsieur Youcef Mousli, ing. pour un montant total de 10 500.00 \$ à l'exclusion des taxes pour 70 heures et selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit imputée dans le poste prévu pour les dépenses recouvrables et affectée au code d'activité FRCR puisqu'elle est admissible à un remboursement à 100 % par le MTQ selon l'entente #202315.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-663 AJOUTS AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-03-TP – CARACTÉRISATION ET ANALYSE DES SOLS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la direction du greffe en date du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EnviroServices Inc. s'est avérée être recommandée par le comité de sélection suite à l'évaluation des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2023 du contrat suite à des prestations satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une analyse complémentaire au présent contrat;

CONSIDÉRANT le besoin de connaître la contamination des sols pour la disposition hors chantier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'ajout au contrat pour déterminer la nature des sols du parc Des Hirondelles et derrière l'usine d'épuration au contrat 2022-03-TP - Caractérisation et analyse des sols et soit octroyé à l'entreprise EnviroServices inc., sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 15 069.85 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 10 % au montant de 1 506.99 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 16 576.84 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit imputée à :

Parc des Hirondelles : Fonds de parcs et espaces verts et au projet LOISIRS23001
Usine d'épuration : Règlement d'emprunt 2022-1019 et au projet TECQ19003

- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-664 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION FOURGON AQUEDUC.

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres 2020-43-TP;

CONSIDÉRANT l'arrivée du fourgon aqueduc;

CONSIDÉRANT le besoin de ces équipements pour le fonctionnement des équipes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'autorisation des achats au montant maximal de 23 550.00 \$ à l'exclusion des taxes pour équiper le camion fourgon aqueduc selon la répartition suivante :

Distribution Charmar = montant maximal de 3 650.00 \$ à l'exclusion des taxes;

Simplex = montant maximal de 2 250.00 \$ à l'exclusion des taxes;

Cansel = montant maximal de 1 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;

Stelem = montant maximal de 16 150.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire #23-040-00-983 relatif au règlement 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-665 AUTORISATION DE PAIEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR TRACES QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la nouvelle loi sur la gestion des sols contaminés;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des sols sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de Trace Québec depuis le 1er janvier 2023 pour tous les projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement à Trace Québec des sommes ci-dessous :
 - 2023-11-TP Resurfaçage du Boulevard Salaberry Ouest et du Rang Saint-Charles = environ 1 000 tonnes donc, un maximum de 2 130.00 \$;
 - 2023-43-TP Resurfaçage du Boulevard Salaberry Est = environ 5 000 tonnes donc, un maximum de 10 650.00 \$;
 - 2023-75-TP Stabilisation du Boulevard Salaberry Est = environ 250 tonnes donc, un maximum de 532.50 \$;
 - 2023-04-TP Réfection de la rue Lalonde = environ 5 000 tonnes donc, un maximum de 10 650.00 \$;
 - 2023-46-TP Réfection des rues Pluton, Yolande et Saint-Clément = environ 6 000 tonnes, donc un maximum de 12 780.00 \$ (35% Pluton et 65% Saint-Clément);

Pour un montant maximal de 36 742.50 \$.

- QUE ces dépenses soient financées et imputées à :
 - 2023-11-TP Resurfaçage du Boulevard Salaberry Ouest et du Rang Saint-Charles : #Projet TP22022 // Emprunt 2022-1024
 - 2023-43-TP Resurfaçage du Boulevard Salaberry Est : #Projet TP22022 // Emprunt 2022-1024
 - 2023-75-TP Stabilisation du Boulevard Salaberry Est : #Projet TP22022 // Emprunt 2022-1024
 - 2023-04-TP Réfection de la rue Lalonde : #Projet 2019-979 // Emprunt 2019-979
 - 2023-46-TP Réfection de la rue Pluton : #Projet TECQ19006 // Emprunt 2022-1023
 - 2023-46-TP Réfection de la rue Saint-Clément : #Projet TECQ19008 // Emprunt 2022-1023.

ADOPTÉE à la majorité

2023-11-666 AUTORISATION DE MODIFIER L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX. PAVL RESURFAÇAGE DU BOULEVARD SALABERRY ET DU RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2021-2024 du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports quant au dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT qu'un mur de soutènement en béton coulé en place est requis pour la stabilisation des sols sous la chaussée;

CONSIDÉRANT les analyses supplémentaires et les calculs par une firme spécialisée pour la conception de plans et devis;

CONSIDÉRANT le délai de réalisation avant l'hiver;

CONSIDÉRANT le nouvel échéancier de projet ci-joint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon l'échéancier ci-joint et les modalités d'application en vigueur en autorisant le dépôt d'une demande de modification et de prolongation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-667 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 SEPTEMBRE 2023.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2023.

2023-11-668 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 7 AOÛT 2023.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2023.

2023-11-669 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UNE CHEMINÉE AU 7, RUE SAINT-LOUIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'une cheminée a été déposée pour le 7, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 7, rue Saint-Louis visant l'ajout d'une cheminée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-670 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 21, RUE DE PRÉVOST.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un garage détaché a été déposée pour le 21, rue de Prévost;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 21, rue de Prévost visant l'ajout d'un garage détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-671 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT AU 3, RUE DES MÉLÈZES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade avant a été déposée pour le 3, rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 3, rue des Mélèzes visant la rénovation de la façade avant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-672 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE REMISE AGRICOLE AU 39, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle remise agricole a été déposée pour le 39, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 2 octobre 2023 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 39, rang Saint-Charles visant la construction d'une nouvelle remise agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-673 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT DE LA MAISON AU 322, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade avant a été déposée pour le 322, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 2 octobre 2023 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 322, boulevard Sainte-Marguerite visant la rénovation de la façade avant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-674 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-16 CONCERNANT LE 18, RUE DU PARC.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le 18, rue du Parc afin de :

- Permettre une marge arrière de 4,86 mètres, alors que la grille des spécifications P05-310 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge arrière minimale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que la Direction souligne que la marge arrière était non conforme au moment de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin puisque l'aréna est adjacent à une école, que les résidences sont éloignées et que la Direction n'a enregistré aucune plainte à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-16 pour le 18, rue du Parc, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-675 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES #2023-17 POUR LE 893, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour 893, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de :

Permettre au futur lot de l'église (lots projetés 6 602 315 et 6 603 630) :

Permettre une marge arrière de 1,01 mètre malgré que la grille des spécifications P05-308 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge arrière minimale de 9 mètres ;

Confirmer la marge latérale gauche de 1,26 mètre, malgré que cette grille exige une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Permettre une marge latérale droite de 0,90 mètre, malgré que cette grille exige une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Permettre une marge latérale totale de 2,16 mètres, malgré que cette grille exige une marge latérale totale de 5 mètres ;

Permettre que le stationnement en cour avant ait 16 cases, malgré que l'article 7.6.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un minimum de 30 cases ;

Permettre le stationnement en cour avant, malgré l'article 12.7.12 du Règlement de zonage 2022-1009 qui interdit l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant pour un terrain adjacent au boulevard Saint-Jean-Baptiste et occupé par un usage des groupes Commerce ou Communautaire ;

Permettre au futur lot du cimetière (lots projetés 6 603 631 et 6 602 316) :

Permettre une largeur de terrain de 12,55 mètres, malgré que cette grille exige une largeur de terrain minimale de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Direction souligne que la marge latérale gauche était non conforme comme étant une situation existante avec le lot du presbytère;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin puisque l'église est adjacente à une école, que les résidences sont éloignées et que la Direction n'a enregistré aucune plainte à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la demande de dérogations mineures #2023-17 au 893, boulevard Saint-Jean-Baptiste sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-676 REMERCIEMENTS ET REMPLACEMENT. MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-035, laquelle nommait deux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et renouvelait les 7 autres membres, le tout, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un membre ne sera plus citoyen de la ville de Mercier dans les prochaines semaines ou mois et qu'une autre désire laisser sa place pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT les vacances prévues à deux sièges du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.9 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 2000-704 le mandat que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'un (1) an, mais que ce mandat peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable lors d'une séance subséquente que le Conseil puisse nommer l'ensemble des membres du CCU pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Arianne Léveillé et monsieur Bruno Jean, résidents de la Ville de Mercier, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour la fin de l'année 2023;
- QUE ce Conseil remercie chaleureusement mesdames Stéphanie Lamothe et Lise Inkel pour leur implication auprès de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-677 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MERCIER 2023-1034.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mercier 2023-1034 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-11-678 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1009-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN D'INTERDIRE LA PELOUSE SYNTHÉTIQUE ET D'ENCADRER LES POTAGERS.

- Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Mallet, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - interdire la pelouse synthétique et d'encadrer les potagers.
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-11-679 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN D'INTERDIRE LA PELOUSE SYNTHÉTIQUE ET D'ENCADRER LES POTAGERS.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-08 modifiant le règlement de zonage 2022-1009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-680 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C05-469.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 octobre 2023 et l'adoption du premier projet de règlement également le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique concernant cette modification qui a eu lieu le 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-06 modifiant le règlement de zonage, et ce, sans modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-681 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE H06-348 AFIN DE LIMITER LE NOMBRE DE LOGEMENTS À 3.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 26 septembre 2023 et l'adoption du premier projet de règlement également le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-07 modifiant le règlement de zonage 2022-1009, et ce, sans modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-682 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-849-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-849 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE RETENUE (CLAPET).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de construction 2009-849;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement adoptés le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 7 novembre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-849-05 modifiant le règlement de construction 2009-849 afin d'abroger les dispositions relatives aux soupapes de retenue (clapet), et ce, sans modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-683 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les documents requis à l'analyse d'une demande d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et un certificat 2022-1013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1013-02 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2022-2013.

ADOPTÉE à l'unanimité

203-11-684 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR A DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mercier a sollicité la Ville de Mercier afin d'obtenir une aide financière pour supporter l'équipe junior A;

CONSIDÉRANT que les joueurs de cette équipe sont des résidents de Mercier;

CONSIDÉRANT que les joueurs de cette catégorie d'âge ne sont pas comptabilisés dans la subvention d'heures de glace puisqu'ils sont âgés de plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT que cette équipe compte 15 joueurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 300 \$ par joueurs au sein de l'équipe Junior A résidents de Mercier;
- QUE cette liste a été validée par le directeur LCVC;
- QUE le montant global est de 4 500 \$;
- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-685 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE ÉLODIE VEILLEUX-LAVIGNE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de madame Élodie Veilleux-Lavigne, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elle est membre du club de patinage de vitesse de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'elle est d'âge mineur et qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 300 \$ à madame Élodie Veilleux-Lavigne pour son activité de patinage de vitesse;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-686 OPTION DE RENOUVELLEMENT 2024 - CONTRAT DE GESTION CAMP DE JOUR PAR LA FIRME DOMISA.

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, ce Conseil octroyait un contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Domisa;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est d'une durée d'un (1) an applicable pour la saison été 2022 avec possibilité pour la Ville de Mercier d'exercer, à sa seule discrétion, deux (2) options de renouvellement d'une année supplémentaire pour les saisons été 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement pour la saison 2024, l'adjudicataire peut réviser la tarification proposée dans son offre de services d'un pourcentage ne pouvant excéder le taux de l'indice des prix à la consommation pour la moyenne annuelle de la région de Montréal établie par Statistique Canada pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire en regard de la prestation des services de la société Domisa;

CONSIDÉRANT qu'une partie du programme des camps de jour est autofinancé;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat de planification, organisation, coordination et animation des camps de jour et camps spécialisés avec la société Groupe Domisa pour la saison été 2024;
- QUE la tarification du camp de jour pour l'année 2024 soit confirmée dans le cadre de l'adoption du règlement de tarification pour ladite année en janvier 2024;
- QUE cette dépense évaluée à 426 670 \$ soit imputée au poste 02-701-51-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-687 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE).

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- Que ce Conseil autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);
- DE CONFIRMER que monsieur Philippe Drolet, conseiller municipal, et madame Annie Guérin, responsable loisirs et vie communautaire, soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);
- QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;
- DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Mercier à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à :
 - Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
 - Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal;
 - Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
 - Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
 - Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-11-688 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2023-1035 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-11-689 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-1036 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 100 000 \$ ayant pour but de financer un Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-11-690 PAIEMENT DE FACTURE - CD URBANISTES-CONSEILS #1410. DOSSIER LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT le projet du Boisé dans un Grand Jardin;

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus par madame Cécile Demers de CD Urbanistes-Conseils;

CONSIDÉRANT la facture #1410 de CD Urbanistes-Conseils;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture #1410 de CD Urbanistes-Conseils pour un montant de 4 359.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 23-020-00-980 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 46.

Prise de parole de M. Hadi Hakim, directeur général et de Me Denis Ferland, greffier.

La période de question a eu lieu à 20 h 59.

2023-11-691 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité

PROJET